

[Text]

[Translation]

Tuesday, December 8, 1987

Le mardi 8 décembre 1987

• 1537

**The Chairman:** May I call the meeting to order. I welcome the Minister to our committee.

We are ordered that Bill C-88, an Act to amend the Judges Act be now read a second time and referred to a legislative committee.

**Hon. Ramon Hnatyshyn (Minister of Justice and Attorney General of Canada):** I see we have a quorum here and the Official Opposition is represented.

Members will recall that in 1981 Parliament established a process to review the adequacy of salaries, benefits and other amounts payable under the Judges Act. Under this arrangement and its provisions, every three years we have a commission that is appointed and reports to the Minister of Justice who tables a report in Parliament.

The background of this procedure is quite clear. Judges are not in a position to make representations to or negotiate with government for adjustments to their salaries and benefits. Triennial commissions on a regular basis provide advice to the government, and are independent and impartial in nature. That concept respects and enhances the independence of the judiciary, according to our Canadian traditions.

Both the Beauregard and Valenti decisions in the Supreme Court of Canada affirm that financial security is a basic component of judicial independence. It is important to note that the commission's recommendations are not made on the judges' behalf; rather the commission hears representations and makes its recommendations independently.

The commission was appointed in September 1986, headed by Mr. H. Donald Guthrie, QC, and the report was tabled in Parliament in March 1987. It contained 27 recommendations in total. It dealt with a wide range of matters, including salaries, pensions, allowances, and income-tax-related matters.

• 1540

In April this year the Standing Committee on Justice and Solicitor General reported on the commission's recommendations. The standing committee accepted the recommendations subject to three modifications: two pertaining to pension matters and the third relating to salaries. The standing committee agreed the commission's proposed salary adjustments as recommended be given effect from April 1, 1987, rather than April 1, 1986.

As I told the House at second reading, the government has the Triennial Commission's recommendations dealing with pensions and tax-related matters under continuing

**Le président:** Commençons, s'il vous plaît. Je souhaite la bienvenue au ministre.

Il nous est ordonné de lire maintenant pour la deuxième fois le projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur les juges, et de le renvoyer à un comité législatif.

**L'honorable Ramon Hnatyshyn (ministre de la Justice et Procureur général du Canada):** Je vois qu'il y a quorum et que l'Opposition officielle est représentée.

Je voudrais rappeler aux membres du Comité qu'en 1981, le Parlement a mis en place un processus afin de vérifier si les traitements, avantages et autres versements payables en vertu de la Loi sur les juges sont satisfaisants. En vertu de cette entente et de ces dispositions, tous les trois ans, une commission est nommée et elle avise le ministre de la Justice qui dépose en conséquence un rapport au Parlement.

La raison d'être de cette procédure est très claire: les juges ne sont pas en mesure de faire des représentations ni de négocier avec le gouvernement pour faire rajuster leurs traitements et avantages sociaux. Ces commissions triennales qui sont indépendantes et impartiales conseillent donc régulièrement le gouvernement. Ce principe respecte et renforce l'indépendance du système judiciaire, conformément à nos traditions canadiennes.

Selon les décisions Beauregard et Valenti, en Cour suprême, la sécurité financière représente un élément fondamental de l'indépendance du système judiciaire. Il est important de souligner que les recommandations de la commission ne sont pas faites au nom des juges: la commission entend les représentations et elle présente ses recommandations de façon indépendante.

La commission nommée en septembre 1986 était présidée par M. H. Donald Guthrie, c.r., et son rapport a été déposé au Parlement en mars 1987. Il présentait en tout 27 recommandations traitant de toutes sortes de questions dont les traitements, les pensions, les allocations et des points touchant l'impôt sur le revenu.

En avril de cette année, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général a présenté son rapport sur les recommandations de la commission. Le Comité a accepté ces recommandations sous réserve de trois modifications: deux portant sur les pensions et la troisième concernant les traitements. Le Comité permanent a convenu que les rajustements de traitements proposés par la commission dans ses recommandations entreraient en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 1987 plutôt que 1986.

Comme je l'ai dit à la Chambre en deuxième lecture, le gouvernement étudie de façon constante les recommandations de la commission triennale portant sur